

COMPTE RENDU N° 2016-04
Réunion du 5 avril 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le 5 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 30 mars 2016, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARRESSE (à partir de 20h55), Audrey MARCHIX.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Valérie FORNARI a donné pouvoir à Muriel BLOUIN, Bérengère TURMEL a donné pouvoir à Marie-Hélène OGER, Amélie BERNARD a donné pouvoir à Adolphe AZUAGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie FORNARI, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

ABSENT : Karina GUERRIER, Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG, Antoine CRENN.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Convocation : 30 mars 2016

ORDRE DU JOUR

- 1- Bâtiments communaux – Extension des vestiaires de stade de football – Avant Projet Définitif – Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre –
- 2- Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine - Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- 3- Syndicat Départemental d'Energie 35 – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- 4- Pôle Enfance Jeunesse - Tarifs séjours camps été 2016
- 5- Petite Enfance - Crèche associative Mille Pattes – convention de co-financement - Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan
- 6- Ressources Humaines – Avancement de grades – Année 2016
- 7- Ressources Humaines – Pôle technique transformation d'un emploi
- 8- Engagement de service civique – Demande d'agrément
- 9- Divers
Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2017

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2016

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 3 mars 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. N'appelant aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N°2016-53 Bâtiments communaux – Extension des vestiaires de stade de football – APD –
Forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2015-59 du 5 mai 2015, le cabinet d’architectes BOULET, 16 allée du Gacet à Rennes, a été désigné pour mener à bien les études et la maîtrise d’œuvre du projet d’extension des vestiaires de stade de football.

Par délibération n° 2016-13 du 12 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé l’esquisse de ce projet fixant le montant prévisionnel des travaux à 71 200 € HT et a accepté la mission de maîtrise d’œuvre sur ces travaux (tranche conditionnelle) et le marché de maîtrise d’œuvre passé avec le cabinet d’architectes Boulet dont le taux de rémunération est fixé à 11.50 % sur le montant prévisionnel des travaux.

Le maître d’œuvre a remis à la commune l’Avant Projet Définitif (A.P.D.).

« La rémunération forfaitaire du maître d’œuvre est notamment déterminée par le coût prévisionnel des travaux. Si ce coût ne peut être établi à la date de la conclusion du contrat de maîtrise d’œuvre, la rémunération forfaitaire du maître d’œuvre est fixée, à titre provisoire, compte tenu de l’estimation prévisionnelle provisoire des travaux ou de la partie affectée aux travaux de l’enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l’ouvrage ; les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d’avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d’œuvre comporte l’assistance au maître de l’ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux. »

Au vu de la description des ouvrages, il en résulte un coût prévisionnel des travaux sur lequel s’engage le maître d’œuvre de 71 200 € HT au stade A.P.D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents décide :

- d’accepter l’avant-projet définitif fixant le montant prévisionnel des travaux d’extension des vestiaires de stade de football à 71 200 € HT,
- de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre à 8 188 € HT, dont le taux de rémunération est de 11.50%.

Projet	Montant prévisionnel travaux € HT	Taux honoraires MOE	Horaires maîtrise d’œuvre € HT
Phase Esquisse	71 200 € HT	11.50 %	8 188.00 € HT
Phase APD	71 200 € HT		8 188.00 € HT

- de donner pouvoir à M. le Maire pour :

- la signature de tout document se rapportant à cette décision,
- le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application de l’article 28 du code des marchés publics,
- la signature des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises.

N° 2016-54 Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine – Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Dans sa volonté de valorisation du patrimoine, la commune souhaite réhabiliter l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques dans le cadre d'un aménagement global du site de la mine.

Le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment administratif s'intègre dans une réflexion d'espace partagé à développer à l'échelle du site. La commune souhaite donner à ce bâtiment une destination et un usage :

- d'une médiathèque d'une surface d'environ 350 m², (5 000 hab x 0.07)
- de locaux à usage associatif dont la surface sera à déterminer en cours d'études
- d'espaces d'expositions mettant en valeur le patrimoine notamment dont la surface sera à déterminer en cours d'études.

Dans le cadre de ce projet, la commune va lancer un marché d'études de programmation qui aura pour objet la définition du contenu de la mission de programmation, confiée au prestataire en vue de l'élaboration :

- de l'étude de faisabilité, du préprogramme, du programme et du chiffrage de la réhabilitation et de l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l'ISMH pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine,
- d'une mission d'assistance à Maître d'ouvrage.

Tout au long des études, il conviendra de fédérer, une concertation et une collaboration avec les services de l'ABF, le conservateur régional des Monuments historiques, la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine et le service du livre et lecture de la DRAC et du service Livre et Lecture, les associations dont l'association Galène pour la protection et la valorisation de la mine de Pont-Péan, ainsi que la population.

Les premiers contacts ont été pris auprès des services de la DRAC, de l'ABF et de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine.

Dans cette perspective, le Conseil municipal est informé de l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il est précisé que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Afin de bénéficier de l'ingénierie publique départementale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de solliciter par cette délibération l'appui des services départementaux, en amont du projet de création d'une nouvelle médiathèque et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

N° 2016-55 Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Dominique Cannesson, délégué du conseil municipal auprès du S.D.E. présente le rapport suivant :

Rappel de l'historique :

En application du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Préfet d'Ille et Vilaine a pris, le 28 octobre 2014, un arrêté qui soustrait 9 communes au bénéfice du régime des aides du FACE à l'électrification rurale.

Les communes du Syndicat Départemental d'Énergie 35 classées historiquement dans le régime urbain (au sens des aides du FACE) perçoivent 100% de la TCCFE.

Depuis cet arrêté, le syndicat continue néanmoins de percevoir la TCCFE sur le territoire de ces communes. Toutefois, le syndicat a engagé depuis plusieurs années d'importants programmes de travaux de rénovation des réseaux électriques et réseaux d'éclairage public, et que ceux-ci doivent se poursuivre jusqu'à la fin du mandat.

Dans ces conditions, et après deux échanges (les 26 août et 12 novembre 2015) avec les communes concernées, le SDE a, pour ne pas mettre en difficultés ces programmes de travaux engagés, jugé souhaitable de passer par une phase transitoire jusqu'en 2020. Durant cette période, le SDE35 reverserait 50% du montant de la taxe à chacune de ces 9 communes qui en feraient la demande.

Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 du 9 décembre 2015 a approuvé l'avenant n°6 au contrat de concession relatif à la classification des communes par l'ajout de la catégorie C définie en 1992 comme « communes de régime urbain dont la taxe est versée en tout ou partie à l'autorité concédante ». Cet avenant permet au syndicat de continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extensions (individuelles et collectives) sur ces 9 communes.

Ce Comité Syndical a également adopté le nouveau guide des aides qui a pris effet au 1er janvier 2016 et qui prévoit, notamment, la création d'un régime spécifique pour les communes qui perçoivent 50 % de la taxe de leur territoire.

Dans sa délibération du 4 février 2016, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 a proposé à chacune des 9 communes nouvellement classées en régime urbain au sens des aides du FACE de choisir entre deux options :

Option 1 : Le SDE35 continue de percevoir jusqu'en 2020 la totalité de la TCCFE sur le territoire de la commune, et la commune continue de bénéficier des aides dédiées aux communes historiquement rurales au sens des aides du FACE.

Option 2 : Dans le cadre d'une phase transitoire jusqu'en 2020, le SDE35 reverserait 50 % du montant de la taxe aux communes qui en feraient la demande. Ces communes bénéficieront d'un régime d'aides spécifique, plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain.

Quelque soit l'option retenue le syndicat s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour permettre à chacune des communes qui le souhaitent, de percevoir 100% de la TCFE à partir de 2020.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :

– d'opter pour l'option 2 présentée ci-dessus à savoir, dans le cadre d'une phase transitoire jusqu'en 2020, le SDE35 reversera 50 % du montant de la taxe à la commune. La commune bénéficiera d'un régime d'aides spécifique, plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain.

Le Conseil Municipal de Pont-Péan acte d'ores et déjà la décision de percevoir 100% de la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2020. Une délibération dans ce sens sera prise avant le 30 septembre 2019.

N° 2016-56 Pôle Enfance Jeunesse - Tarifs séjours camps été 2016

Muriel BLOUIN, Adjointe à l'Education, a exposé ce qui suit :

Le Pôle Enfance Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2016.

PRESENTATION DES ACTIVITES

Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 3.

- ***Séjour de 8 jours (12 à 15 ans) en itinérance à vélo, du samedi 9 juillet 2016 au matin jusqu'au samedi 16 juillet 2016 en fin de journée. 24 jeunes de Pont Péan et Noyal Chatillon (12 pour chaque commune) et 4 accompagnateurs (2 Pont Péan et 2 Noyal Chatillon).***

Le budget prévisionnel global du séjour est de	3 397.92 €	
Participation CAF *	0 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	2 316.00 €	
Participation communale estimée à	1 081.92 €	31.84 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	283 €	

- ***Séjour de 3 jours à la base de plein air de Mézières sur Couesnon du 6 juillet 2016 au matin jusqu'au 8 juillet 2016 dans l'après-midi. 12 enfants (6 à 8 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (équitation). L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune.***

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 005.94 €	
Participation CAF *	132.84 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 364.04 €	
Participation communale estimée à	509.06 €	25.38 % (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de	167 €	

- ***Séjour de 3 jours à la base de plein air de Mézières sur Couesnon du 11 juillet 2016 au matin au 13 juillet 2016 dans l'après-midi. 12 enfants (8 à 10 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (Tir à l'arc, kayak, escalade). L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune.***

Le budget prévisionnel global du séjour est de	1 951.32 €	
Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 326.90 €	
Participation communale estimée à	447.30 €	22.92 % (moyenne)
<i>*Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de	163 €	

- **Séjour de 5 jours à la base de plein air de Mézières sur Couesnon du 18 juillet 2016 au matin jusqu' au 22 juillet 2016 dans l'après-midi 12 jeunes (10 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (Tir à l'arc, kayak, escalade, Course d'orientation).**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 641.08€	
Participation CAF*	221.40 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 795.93 €	
Participation communale estimée à	623.75 €	23.62 % (moyenne)
<i>* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de	220 €	

- **Séjour de 4 jours au Domaine de Trémelin du 22 août 2016 au matin jusqu' au 25 août 2016 dans l'après-midi. 12 enfants (9-12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (acrobranches, canoë, tir à l'arc). L'encadrement sera assuré par 2 animateurs vacataires de la commune.**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 149.80€	
Participation CAF*	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 461.86 €	
Participation communale estimée à	510.82 €	23.76 % (moyenne)
<i>*Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de	179 €	

- **Activités équitation 16 enfants (4 à 6 ans) et 2 accompagnateurs au poney loisirs pour une demie journée d'animation (environ 1 heure sur le poney et 1/2 heure de préparation et de soins). Cette activité se déroulera les mardis 12, 19, 26 juillet 2016 entre 10 h et 12h. Transport en bus.**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	1 012.79 €	
Participation CAF*	88.32 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	624.00 €	
Participation communale estimée à	300.47 €	29.67 % (moyenne)
<i>*Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de	21.00 €	

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial.

Le conseil municipal est invité à fixer la grille tarifaire des séjours d'été 2016 :

Séjours	Ages	Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9
				QF ≥ 2500 €	1700 € ≤ QF < 2500 €	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
				Base	-10,00%	-15,00%	-20%	-30%	-45%	-60%	-70%	-80%
Mézières sur Couesnon	6 - 8 ans	du 6 au 8 juillet 2016	3 jours	134	120	114	107	94	74	53	40	27
Mézières sur Couesnon	8- 10 ans	du 11 au 13 juillet 2016	3 jours	130	117	111	104	91	72	52	39	26
Mézières sur Couesnon	10 - 12 ans	du 18 au 22 juillet 2016	5 jours	176	158	150	141	123	97	70	53	35
Domaine de Trémelin	9- 12 ans	du 22 au 25 août 2016	4 jours	143	129	122	115	100	79	57	43	29
Activités équitation	4 - 6 ans	12, 19 et 26 juillet 2016	La prestation	16,00	14,40	13,60	12,80	11,20	8,80	6,40	4,80	3,20
Séjour jeunes Itinérant (intercommunalité avec Noyal Chatillon sur Seiche	12 - 15 ans	du 9 au 16 juillet 2016	8 jours	227	204	193	182	159	125	91	68	45
Séjour jeunes 15 - 18 ans lieu à déterminer	15 - 18 ans	du 19 au 23 juillet 2016	5 jours	Séjour en construction avec les jeunes tarifs à déterminer courant mai								

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans, local jeunes) durant l'année
- quotient familial
- nombre de participation aux camps des années précédentes
- ordre d'inscription

Pour les familles dont les enfants ont été retenus pour participer à ces séjours, une avance de 20 % sera demandée sur la facturation du mois de mai 2016.

Les parents volontaires pour le covoiturage seront remboursés à hauteur de 0.15 € par kilomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'adopter ces propositions et les tarifs présentés.

N° 2016-57 Petite Enfance - Crèche associative Mille Pattes – convention de co-financement - Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan -

Stéphane Ménard, Adjoint à la Solidarité et à la Petite Enfance, a exposé ce qui suit :

Les municipalités de Chartres de Bretagne et de Pont-Péan s'engagent, par convention signée avec la crèche associative « Mille Pattes » dont le siège est à Chartres de Bretagne, 11 boulevard de Brocéliande, à soutenir financièrement la crèche selon un mode de calcul sur le nombre de places réservées par chacune des deux communes.

Il est rappelé qu'en 2015, la crèche est passée en gestion associative au 1er janvier 2015 et a augmenté le nombre de places pour atteindre 20 places à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le projet de convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} janvier 2016 les modalités de financement de la crèche associative "Mille Pattes" par les communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan, conformément aux engagements pris par les deux communes dans la convention d'aide financière du 23 novembre 2015.

Depuis le 1er septembre 2015, la participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 14 places pour Chartres de Bretagne et 6 places pour Pont-Péan.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, la participation des communes est de 104 999 €

- 73 499,30 € pour Chartres de Bretagne
- 31 499,70 € pour Pont-Péan

Les participations des 2 communes seront revues chaque année. Toujours calculées au prorata du nombre de places réservées, leurs montants tiennent compte du rapport d'activités, du bilan financier de l'année écoulée et du budget prévisionnel présentés par l'association « Mille pattes » en début d'année et au plus tard le 26 février. Toute réactualisation des montants de l'aide financière doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Le premier versement a lieu en début d'année et correspond au 4/12^{ème} du montant de l'aide de l'année écoulée. Les mensualités suivantes prennent en compte le montant de l'aide annuelle réactualisé, premier versement déduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-financement à intervenir entre les 2 communes dans le cadre du partenariat avec la crèche associative Mille Pattes à compter du 1^{er} janvier 2016.

N° 2016-58 Ressources Humaines – Avancement de grades – Année 2016

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, des avancements de grades sont prévus sous réserve de remplir certaines conditions, d'obtention de concours, d'ancienneté d'échelon, d'examen professionnel, ou alors de promotion interne.

Sur la base des propositions de la collectivité, la commission administrative de catégorie C du centre de gestion d'Ille et Vilaine, réunie le 26 janvier 2016, a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune.

Un agent du pôle Culture, un agent du pôle enfance jeunesse vie scolaire et un agent du pôle technique remplissant les conditions statutaires, ont été proposés pour un avancement au grade supérieur de leur cadre d'emplois en 2016.

- un agent du pôle culture (médiathèque) nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, (temps complet) assurant les fonctions de responsable de la médiathèque, proposé pour un

avancement au grade supérieur d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} juin 2016.

- un agent du pôle Enfance Jeunesse Vie scolaire nommé sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (temps d'emploi : 32.4/35), assurant les fonctions d'ATSEM proposé pour un avancement au grade supérieur d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

- un agent du pôle technique, nommé sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, (temps d'emploi : temps complet), assurant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux proposé pour un avancement au grade supérieur d'agent technique de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2007-142 du 6 novembre 2007 arrêtant les taux de promotion du personnel municipal liés à l'avancement de grade,

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 du budget primitif 2016,

Vu l'organigramme établi et compte tenu des fonctions des agents au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'avancement de grade pour ces agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de supprimer :
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe TC,
 - 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 32.4/35,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe TC.
- de créer les emplois suivants aux grades supérieurs comme suit :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	Date d'effet
<i>Filière Culturelle</i> Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine – Cat C - Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Temps d'emploi : temps complet	<i>Filière Culturelle</i> Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine – Cat C - Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Temps d'emploi : temps complet	01.06.2016
<i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Temps d'emploi : 32.4/35 ^{ème}	<i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Temps d'emploi : 32.4/35 ^{ème}	01.01.2016
<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps d'emploi : temps complet	<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Temps d'emploi : temps complet	01.01.2016

- de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités du régime indemnitaire applicable à leur grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.

- d'actualiser le tableau d'avancement de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 2016-59 Ressources Humaines – Pôle technique transformation d'un emploi

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Un agent contractuel, adjoint technique de 2^{ème} classe, a intégré les services techniques en mai 2015 en remplacement d'un agent placé en disponibilité jusqu'au 31 mars 2016.

Les missions de cet agent au sein du pôle technique sont :

- Entretien des massifs, création fleurissement, polyvalence espaces verts
- Référent en gestion différenciée des espaces verts

Considérant que l'agent titulaire placé en disponibilité, nommé sur un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe, a présenté sa démission à compter du 1^{ER} avril 2016 laquelle a été acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter de la présente délibération,

Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – Cat C - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Temps complet Effectif : 1	<i>Filière technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – Cat C - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps complet Effectif : 1	05.04.2016

- de faire bénéficier cet agent dans le cadre de ses fonctions et de ses missions du régime indemnitaire applicable à son grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ce grade.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.
- d'actualiser et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

N° 2016-60 Engagement de service civique – Demande d'agrément

Michel Demolder, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de Pont-Péan souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires concerne : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport,

environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines variés. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Cette indemnité, versée chaque mois, est égale à 35.45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit 507.20 € par mois au 1er janvier 2013.

La collectivité verse aux jeunes volontaires une prestation d'un montant minimum de 106.31€ par mois, représentant 7.43 %* de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la collectivité. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La collectivité devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans les services communaux,
- D'autoriser M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autre)
- D'autoriser le versement d'une prestation fixée à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique.

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

03/03/2016	Service Technique	Suppression branchement électrique Atelier de la mine, allée de la Clôture	ERDF BP 314 22003 SAINT BRIEUC Cedex 01	260,40
04/03/2016	Mairie	Renouvellement de la solution antivirus Symantec	RBI 118 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	1 277,14
08/03/2016	Espaces Verts	Fleurissement Pont Péan	L'HERMITAGE 14 rue de la Poste 35590 L'HERMITAGE	384,12
08/03/2016	Service Technique	Petit équipement (tire fils, tournevis, graisse et pompe à graisse)	WURTH Proxi Shop Rennes 24 Manoir de Servigné 35000 RENNES	229,36
11/03/2016	Mairie	Assistance logicielle et matérielle - Informatique	RBI 118 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	5 794,72
11/03/2016	Espaces Verts	Fourniture de végétaux pour aménagement abords de la mairie	SAS PEPINIERS JEAN HUCHET Les Creulais 35370 GENNES SUR SEICHE	2 231,69
17/03/2016	Sports	Régénération terrain d'honneur 2016	MASSART TERRAINS DE SPORTS Route de Severiac 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	3 555,72

Divers

Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2017

Comme chaque année, par application des articles 260 et 261 du Code de la Procédure Pénale et sur instructions de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur Général de la Cour d'Appel demande aux Communes de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de la commune des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Le nombre de personnes à tirer au sort à Pont-Péan est fixé à 9.

Il ne doit pas être retenu les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2017, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1994.

Ont été tirés au sort :

N°	Numéro de la liste électorale	Nom - Prénom	Adresse
1	960	FRANÇOIS ép GUILLEMIN Isabelle	3 rue des Pins
2	524	CLAUDIN Peggy	2 bis rue de la Rivaudière
3	3467	ZIMNIAK ép COUTELIS Geordie	3 allée de Provence
4	2397	REVEILLERE Sylvain	1 allée des Genêts
5	2478	ROLLAND Roger	8 allée de la Mine

6	3075	GUILLAUME Valérie	2 allée du Parc
7	1265	GUYARD Jean-Claude	7 rue des Oiseaux
8	2314	PRUVOT ép CRANTELLE Viviane	3 allée des Platanes
9	1093	GEROUARD ép LE GUEN Fabienne	21 rue du Canal

Pont-Péan, le 6 avril 2016.
Le Maire,
Jean-Luc GAUDIN

**1- Projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine -
Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Dominique Baron souligne que la surface destinée à la médiathèque est calculée sur la base d'une population de 5000 habitants (base minimale 0,07m²/habitant) ce qui peut être insuffisant à terme. Frédéric Tréguier regrette que la notion de tiers-lieu ne soit pas inscrite dans le cahier des charges. Cécile Gibbes explique à la demande d'Armel Trégouët la notion d'un tiers-lieu. Jean Luc Gaudin précise que le cahier des charges ne ferme pas la porte à cette solution de tiers-lieu. C'est le mode de fonctionnement de l'équipement qui permettra de déterminer les usages et il s'agit d'aller vers un lieu de sociabilité.

Michel Demolder indique qu'il doit y avoir une réflexion sur l'ensemble du site de la mine.

Calixte Tiendrébéogo s'interroge sur la possibilité d'installer un tiers-lieu dans le volume du bâtiment.

Yannick Cairon souhaite que la notion de modularité soit explicite dans le cahier des charges.

**2- Syndicat Départemental d'Energie 35 – Taxe Communale sur la Consommation Finale
d'Electricité (TCCFE)**

Dominique Cannesson explique le changement de statut intervenu au niveau de la commune et son classement de commune rurale à commune urbaine.

Michel Demolder souligne l'importance de la solidarité intercommunale ce qu'oublie certaines communes.

A la question posée par Yannick Cairon, Dominique Cannesson précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour la commune.

3- Pôle Enfance Jeunesse - Tarifs séjours camps été 2016

A la question de Frédéric Tréguier, Jean-Luc Gaudin indique que les familles appartenant aux tranches supérieures de quotient familial fréquentent davantage les camps, néanmoins la municipalité souhaite favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes.

**4- Petite Enfance - Crèche associative Mille Pattes – convention de co-financement -
Communes de Chartres de Bretagne et Pont-Péan -**

En préambule, Stéphane Ménard précise que les représentants de la crèche associative « Mille Pattes » ont présenté leur rapport d'activités et bilan financier de l'année 2015 :

- passage en gestion associative de la crèche en 2015 moins contraignant que le parental,
- augmentation de la capacité d'accueil à 20 places depuis septembre 2015
- nombre important de demandes des familles
- participation des parents, de la CAF, des communes plus importante en 2015
- 9 salariés dont 3 contrats aidés (soit 6 ETP)
- Intervention de la CAF par le financement d'aide exceptionnelle de 16 271 € en 2015
- Compte de résultat 2015 :
 - o Total des produits 250 891 €
 - o Total des charges 228 824 €
 - o Un solde positif de 22 067 € dont 11 390 € (70 %) d'aide exceptionnelle versée par la CAF
 - o Les 3 contrats aidés financés par l'Etat à hauteur de 23 936 € en 2015

- Un budget prévisionnel 2016 de 273 286 € dont la participation des 2 communes de 104 999 €

Le reste à charge de la commune de Pont-Péan représente 2 600 € par enfant (participation aux frais de fonctionnement de la structure).

Jean-Luc Gaudin indique que la ville de Chartres de Bretagne va investir des sommes relativement importantes pour financer les travaux d'aménagement de la nouvelle crèche (500 k€). La crèche pourra accueillir jusqu'à 24 enfants dans le nouvel équipement.

Yannick Cairon demande si le nombre de places pour Pont-Péan pourra évoluer dans le nouveau bâtiment compte tenu des demandes non satisfaites. La commune de Pont-Péan réserve 6 places (6 équivalents temps plein) actuellement et il nous faut rester prudent au niveau financier précise Jean-Luc Gaudin.

5- Engagement de service civique – Demande d'agrément

Au titre d'une association, David Loubarette fait part de la mise en place de deux services civiques sans un agrément mais en passant par une fédération agréée qui assure auprès des candidats quelques semaines de formation.

Michel Demolder précise que plus de la moitié des jeunes volontaires expriment spontanément un projet.

Divers –

- Circulation de poids lourds – transport de terre au lieu-dit La Petite Bétuaudais

Une circulation importante de camions transportant de la terre sur le chemin rural de la Petite Bétuaudais a occasionné des détériorations sur la voie et les accotements. De ce fait, Jean Luc Gaudin précise qu'il a fait arrêter le transport de terre afin que les modalités d'exécution des travaux, les conditions de circulation dans l'agglomération soient préalablement définies. L'entreprise s'est engagée à la remise en état du chemin et au nettoyage de la chaussée sur l'ensemble de l'itinéraire. La fin des travaux est prévue au 13 avril 2016.

- Animation sur le marché le dimanche 3 avril 2016

Jean-Luc Gaudin adresse ses félicitations au groupe d'animation du marché.

- Logements locatifs sociaux – livraison de logements locatifs sociaux 2016

Nombre de logements locatifs sociaux au 1.01.2016 : 201

Livraison de logements :

Avril 2016 : 23 logements (lotissement Le Mouton Blanc)

Mai 2016 : 27 logements (ZAC Le Lizard)

Intervention du public -

Charles Seigneur, président de l'association galène, se félicite d'entendre le conseil municipal lancer une étude pour la réhabilitation du bâtiment administratif de la mine.